



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction du stationnement  
Travaux de voirie  
N°90//2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 25 juin 2024, émanant de l'entreprise ENSIO SAS Service Génie Civil, TSA 70011 CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, relatif aux travaux de pose de chambre TELECOM et fourreaux à effectuer place Clemenceau – D8 à Raimbeaucourt pour le compte d'Orange

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 08 juillet et jusqu'au mardi 06 août 2024, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des ouvrages place Clemenceau - route Départementale 8.

Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.

Article 3 : Après les travaux, le trottoir devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise ENSIO SAS Service Génie Civil est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir dans l'état initial. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 4 : L'entreprise ENSIO SAS Service Génie Civil est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douais Agglo,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise ENSIO SAS Service Génie Civil  
Par courriel : Le 27 juin 2024  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 25 juin 2024

le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 27 juin 2024

Alain MENSION